

**VŒU DEPOSE PAR LE GROUPE CHANGER D'ERE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 4 DECEMBRE 2009**

Objet : Transport des personnes invalides

Considérant que depuis juin 2007, l'Etat a modifié les anciennes cartes en supprimant la mention "station debout pénible" et a inscrit uniquement les mentions "besoin d'accompagnement" ou "cécité" sachant que les personnes aveugles bénéficient déjà de la gratuité.

Considérant que lors de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2008, la délibération 5.3 a été votée à l'unanimité.

Considérant que cette délibération avait pour objet la tarification communautaire du secteur de transport public régulier pour les personnes invalides à plus de 80% avec accompagnement obligatoire.

Considérant qu'avant le 12 décembre 2008, la Communauté d'Agglomération accordait la gratuité des transports publics aux personnes non imposables lorsqu'elles avaient plus de 65 ans, ou lorsqu'elles étaient titulaires d'une carte d'invalidité à plus de 80% portant la mention "station debout pénible".

Considérant que cette mesure représentait pour la Communauté d'Agglomération un coût de près de 7,5 millions d'euros dont 6,8 millions d'euros au titre des personnes âgées non imposables (soit plus de 20 000 bénéficiaires par an) et 650 000 euros pour les personnes invalides à plus de 80% ayant une carte avec la mention "station debout pénible" (plus de 2000 personnes).

Considérant que la délibération votée en Conseil Communautaire du 12 décembre 2008 a conclu que, finalement, parmi les nouveaux bénéficiaires d'une carte d'invalidité, non imposables, seuls ceux bénéficiant d'une mention « besoin d'accompagnement » pourraient obtenir la gratuité.

Considérant que les personnes titulaires d'une carte d'invalidité à plus de 80%, sans aucune autre mention, ne bénéficient désormais plus de la gratuité.

Considérant que la délivrance d'une telle carte a pour but, d'une part, de prouver l'état de la personne handicapée, et d'autre part, d'ouvrir droit à un certain nombre d'avantages.

Considérant que cette délibération a fait et fait encore l'objet de doléances de la part de nombreuses personnes invalides à plus de 80%

Considérant que les personnes invalides à plus de 80% se battent au quotidien pour gagner en autonomie et ne pas être systématiquement assistées.

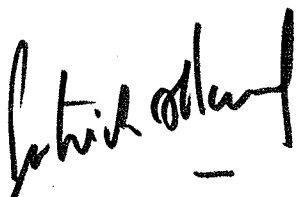
Considérant que désormais, seuls les nouveaux bénéficiaires d'une carte d'invalidité, non imposables, bénéficiant d'une mention « besoin d'accompagnement » peuvent obtenir la gratuité. Cette dernière est un leurre puisque le bénéficiaire doit être accompagné. Le paiement du titre de transport est donc répercuté sur l'accompagnant qui lui n'est pas exonéré de ce paiement.

Considérant que cette autonomie peut être facilitée par la possibilité d'accéder aux transports publics à des conditions tarifaires très avantageuses, comme cela est le cas pour les personnes âgées de plus de 65 ans et qui ne sont pas imposables.

Considérant que cette délibération crée une véritable inégalité de traitement entre les personnes handicapées, titulaires d'une carte d'invalidité avec mention « station debout pénible » accordée préalablement à octobre 2008 (soit pour 10 ans, soit à titre définitif), et les personnes handicapées présentant la même nature de handicap mais ayant obtenu la carte d'invalidité postérieurement au changement de réglementation.

En conséquence, les élus du groupe « Changer d'ère » sollicitent les membres de l'assemblée communautaire pour demander :

Que la délibération 5.3 votée lors de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2008 soit abrogée.



Monsieur Patrick ALLEMAND

Conseiller Communautaire et Président du groupe Changer d'ère